

CONDITIONS

COMPENSATION EN CAS DE RETOUR PREMATURE

1. DEFINITIONS

- i Montant assuré: les droits d'inscription et/ou frais de cours qui ont été payés pour participer à un programme ou à un ensemble de cours spécifique.

2. GARANTIE

Si l'assuré doit être rapatrié en raison d'une maladie ou d'un accident qui lui est survenu conformément à l'article 7 de la rubrique "Frais médicaux & Assistance", la compagnie paye une indemnité au prorata des droits d'inscription et/ou de cours pour les mois perdus (= période de 31 jours) jusqu'à un montant maximum équivalant au montant assuré.